

Contrat de Ville Communauté de Communes du Pays Roussillonnais

Appel à projet 2017



I- Cadrage général

La Politique de la ville

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fixé les principes de la nouvelle politique de la ville. Cette réforme vise à revaloriser certains quartiers et réduire les inégalités entre les territoires. Pour cela, la politique de la ville s'articule autour de trois piliers définis par l'Etat :

- La Cohésion sociale
- Le Développement économique et l'emploi
- Le Cadre de vie et le renouvellement urbain

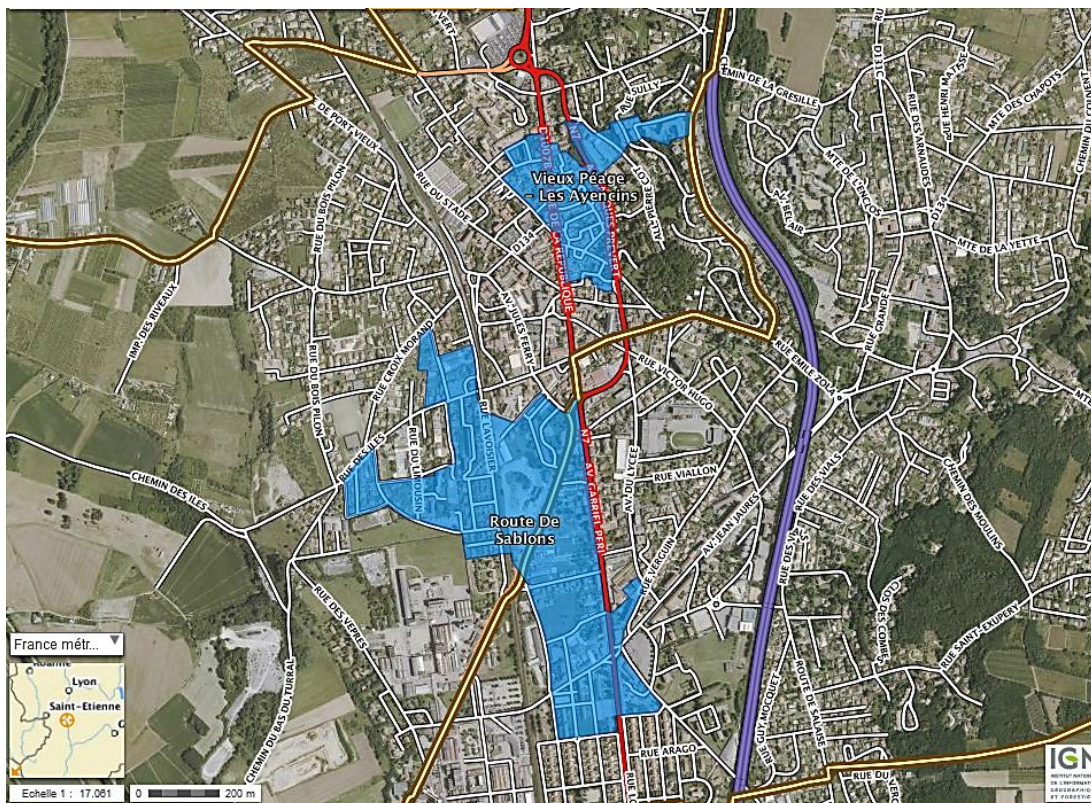
Le contrat de ville, signé le 09 juillet 2015, définit des orientations stratégiques. Des actions bénéficiant aux habitants des quartiers prioritaires sont à développer sur les quartiers en politique de la ville. Elles doivent prendre en compte trois axes transversaux :

- La jeunesse
- L'égalité entre les hommes et les femmes
- La prévention de toutes les discriminations

Les quartiers prioritaires

Depuis février 2014, sur le territoire du Pays Roussillonnais, les deux quartiers en Politique de la Ville sont :

- Le quartier « Vieux Péage - Les Ayencins », faisant partie intégrante de la commune du Péage de Roussillon
- Le quartier « Route de Sablons », situé sur les communes de Roussillon et du Péage de Roussillon



Le contrat de ville s'applique aux porteurs de projets menant des actions bénéficiant aux quartiers désignés « Politique de la Ville ». Aussi, il revient à chaque porteur de projets de s'assurer que son action bénéficie bien aux habitants des quartiers prioritaires.

La notion de quartier vécu permet de prendre en compte dans les projets retenus, les structures bénéficiant aux habitants des quartiers Politique de la ville, implantées dans l'environnement immédiat. Ce sont les lieux usuellement fréquentés par les habitants des quartiers. La notion de quartier vécu ne donne pas lieu à un péri métrage géographique précis.

Eligibilité

Les structures éligibles sont toute personne morale, de droit public ou privé promouvant des actions bénéficiant aux habitants des quartiers prioritaires. Les porteurs de projets Politique de la Ville peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics.

II- L'appel à projet 2017

Quatre enjeux globaux ont été identifiés dans le contrat de ville :

- promouvoir un cadre de vie au service du vivre ensemble, des mobilités et de l'attractivité du territoire ;
- encourager un développement local qui favorise le soutien aux habitants les plus fragiles, l'accessibilité aux services et les dynamiques citoyennes et populaires ;
- accompagner les jeunes dans leurs capacités à construire leur autonomie et les aider à trouver leur place sur le territoire,
- favoriser une insertion professionnelle pour tous, notamment les plus vulnérables.

Suite à ces constats, des objectifs s'inscrivant dans les trois piliers de la politique de la ville ont été formulés.

A. Les Objectifs stratégiques au sein de chaque pilier

La Cohésion sociale

L'objectif prioritaire de ce pilier vise à réduire la pauvreté et à favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires, en portant une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'en intégrant la lutte contre les discriminations.

Garantir la tranquillité publique et développer des actions de prévention

- Lutter contre les incivilités et les actes de délinquances
- Lutter contre les violences intrafamiliales
- Développer des actions d'information et de prévention des conduites à risques

Consolider et développer le vivre ensemble

- Lutter contre l'isolement et renforcer l'accompagnement social
- Développer des actions de lien social et de proximité
- Favoriser la mixité

Améliorer l'état de santé des habitants

- Développer un travail de prévention
- Améliorer l'accès aux soins et aux équipements de santé
- Réduire les inégalités sociales de santé

Développer et renforcer l'accessibilité des services aux habitants

- Favoriser l'accès au numérique
- Favoriser la maîtrise des savoirs
- Développer de nouveaux modes d'intervention et de déploiement de l'offre

Favoriser l'accès aux sports, à la culture et à l'action culturelle

- Développer une dynamique culturelle
- Favoriser l'accès aux pratiques sportives

Favoriser l'autonomie et la citoyenneté des jeunes, depuis l'enfance jusqu'à l'âge adulte

- Favoriser la réussite éducative et scolaire des jeunes
- Renforcer l'offre d'animation et de loisirs
- Assurer l'offre d'accueil, d'information et de prévention à destination des jeunes

Le cadre de vie et renouvellement urbain

L'objectif prioritaire de ce pilier vise à améliorer de façon significative, la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires, en intégrant l'habitat et la mobilité.

Apaiser l'espace urbain et les relations sociales

- Développer la convivialité des espaces publics
- Assurer des déplacements urbains pacifiés
- Soutenir et développer la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)

Proposer un cadre de vie agréable

- Renforcer la convivialité et la sécurité du quartier
- Renforcer la qualité environnementale
- Développer des actions de renouvellement urbain

Poursuivre et renforcer la rénovation de l'habitat

- Prévenir, suivre et améliorer la situation des copropriétés fragiles
- Poursuivre la rénovation du parc social
- Conforter les parcours résidentiels
- Trouver et développer les modes d'agir face à l'habitat dégradé

Améliorer l'attractivité du centre-ville

- Lutter contre la vacance du rez-de-chaussée
- Faciliter l'accès aux commerces

Développement de l'activité économique et de l'emploi

L'objectif prioritaire de ce pilier vise à réduire les écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et le Pays Roussillonnais.

Développer l'attractivité économique des quartiers et du territoire

- Revitaliser le tissu commercial notamment du centre-ville
- Favoriser l'implantation ou le maintien d'entreprises, et services avec un objectif de mixité fonctionnelle

Accompagner les habitants vers l'emploi

- Créer des relais d'information sur le droit commun au plus près des habitants du quartier
- Soutenir les initiatives et actions en matière d'économie sociale et solidaire
- Développer un accompagnement renforcé complémentaire au droit commun
- Faciliter les mobilités géographiques, psychologiques et fonctionnelles

Développer l'accès à la formation

- Favoriser la découverte des métiers et emplois
- Favoriser l'implantation d'organismes de formation

De manière transversale à l'ensemble de ces thématiques, une attention particulière sera apportée aux projets qui :

- Soutiennent l'engagement et l'autonomie des jeunes
- Luttent contre les discriminations
- Privilégient l'égalité hommes/femmes

B. Modalité de dépôts des dossiers

Votre projet peut-il bénéficier d'une subvention Contrat de ville ?

- Votre projet doit **bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires**
- Il doit **s'inscrire dans les axes prioritaires d'intervention du Contrat de ville**
- Il devra être mis en œuvre en 2017.
- Il sera indispensable d'identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra ainsi que les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus (données d'actions sexuées, âges, etc.)
- Il sera nécessaire de démontrer la capacité du porteur du projet à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier et aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, etc.).

Comment faire une demande de subvention ?

Attention, les dossiers déposés doivent être complets et signés (chaque rubrique doit être renseignée et les pièces justificatives transmises lors du dépôt du dossier) afin que les financeurs puissent apprécier la qualité et la pertinence des projets proposés au regard des orientations générales de la politique de la ville et des priorités de l'appel à projets. A défaut, l'action recevra un avis défavorable des partenaires.

La demande de subvention devra impérativement nous être transmise pour le **18 novembre au plus tard**. Vous trouverez le calendrier prévisionnel à la fin de ce guide.

Pour chaque action, vous devez remplir un dossier de demande de subvention.

La demande de subvention devra se faire via un dossier CERFA n°12156*03

→ Document en Annexe

Les différentes étapes de la demande de subvention :

1. Les dossiers devront être adressés **le 18 novembre 2016** au plus tard à la **Communauté de Communes du Pays Roussillonnais**.
Merci de nous faire parvenir les dossiers par voie numérique :
polville@ccpaysroussillonnais.fr
2. Ils seront ensuite transmis par nos soins aux différents partenaires.
3. Après l'instruction des dossiers par le comité technique, un Comité de Pilotage partenarial sera tenu afin de valider collectivement les choix de financements.
Attention : que votre projet soit « éligible » au Contrat de ville ne signifie pas obligatoirement qu'il sera in fine retenu pour un financement. De même, les financeurs peuvent vous attribuer un montant inférieur à la subvention demandée.
4. Si votre projet a été retenu, il pourra faire l'objet d'un financement unique ou de cofinancement. Il se peut que l'ensemble des financeurs n'aient pas les mêmes modalités d'engagement des subventions. Avec la notification d'attribution des financements, une notice vous expliquera les documents à transmettre et la procédure à suivre.
5. Un bilan financier ainsi qu'une évaluation de votre projet devront être transmis décembre 2017 ou début 2018 suivant les financeurs. Aussi, il vous est conseillé d'assurer le suivi de votre projet dès son lancement.

Comment obtenir le paiement de votre subvention ?

Afin d'obtenir votre subvention, votre dossier doit être complet. Si votre projet est retenu, vous serez informé des démarches nécessaires pour le versement de votre subvention.

Les modalités de versement sont différentes selon les financeurs. Ces derniers vous informeront des délais du paiement de la subvention.

- ➔ Pour rappel, les projets pourront faire l'objet d'un financement unique ou d'un cofinancement.

Accompagnement et obligations

Dans le cadre de la réalisation de votre projet, vous pouvez bénéficier également d'un accompagnement technique de la part de vos partenaires. N'hésitez pas à nous solliciter (voir contact ci-dessous). En contrepartie, la mise en œuvre de votre projet devra répondre à certaines exigences :

1. Votre projet devra se réaliser courant 2017. Si votre projet se déroule sur plusieurs années, vous devrez chaque année déposer un nouveau dossier de demande de subvention au moment de l'appel à projet. **Attention toutefois, les financements spécifiques politique de la ville n'ont pas vocation à financer des projets pérennes.**
2. Vous devrez informer votre interlocuteur de référence de tout événement susceptible de venir affecter le bon déroulement ou modifier la nature de votre projet et notamment les changements de calendrier ou les éventuels abandons de subvention.
3. Les logos de vos partenaires financiers doivent figurer sur l'ensemble des documents produits dans le cadre sur projet subventionné. N'hésitez pas à vous adresser directement au partenaire concerné pour obtenir son logo.
4. Dès la constitution du dossier de demande de subvention, vous devez être en mesure de présenter la méthode et les indicateurs de l'évaluation de votre action.

Votre projet se termine

Votre projet doit pouvoir être évalué, pour cela il est impératif de renseigner :

- Le bilan financier (fiche 6.2)
- Le bilan quantitatif (fiche 6.3)
- Le bilan qualitatif (fiche 6.1 du Cerfa)

Merci de vous référer à la partie n°6 du document Cerfa. D'autres compléments d'informations peuvent vous être demandés par vos partenaires financiers, veuillez prendre contact directement avec ces derniers afin d'avoir plus d'information.

Si votre projet se poursuit sur plusieurs années, vous pouvez déposer une nouvelle demande de subvention. Vous devrez alors monter un nouveau dossier, sans omettre de donner l'ensemble des éléments de bilan et d'évaluation nécessaires à vos partenaires financiers.

Informations complémentaires

Contacts

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter :

Communauté de Communes du Pays Roussillonnais

polville@ccpaysroussillonnais.fr

04.74.29.15.43 ou 04.74.29.31.04

Vous pouvez également nous transmettre votre dossier Cerfa pour une première lecture en respectant un délai minimum avant la date butoir.

Pour tout nouveau projet il est conseillé de prendre contact avec le service Politique de la ville avant de déposer votre dossier.

Calendrier prévisionnel

- **18 novembre 2016** : Date limite de dépôt de dossier d'appel à projets 2016
- **Décembre 2016** : Comité technique pour l'instruction des dossiers
- **Janvier - Février 2017** : Validation des projets par le Comité de Pilotage
- **Fin décembre 2017** : Rendu du bilan et de l'évaluation des projets

Les documents à joindre au dossier de demande de subvention

Vous êtes une association ou un établissement privé :

1. Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire. Si l'association est enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA), il n'est pas nécessaire de les joindre.
2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau,...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le RNA.
3. Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
6. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions.
7. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
8. Le plus récent rapport d'activité approuvé.
9. Dossier Cerfa, fiche 1.1 à 4.1. La fiche 4.2 n'est à remplir que si votre association perçoit un montant d'aides publiques supérieur à 200 000 euros.

Vous êtes un établissement public :

1. Remplir le Cerfa :
 - Fiche 1.1, présentation de l'association
 - Fiche 1.2, numéro de SIRET
 - Fiche 3.1, description de l'action
 - Fiche 3.2, budget prévisionnel de l'action
 - Fiche 4.1, déclarations sur l'honneur

2. Transmettre un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET